



Demande de divorce franco-tunisien

Par **potima**, le 19/11/2013 à 00:48

Bonjour Maître,

Je suis à la recherche d'un avocat (aide juridictionnelle) pour entamer une procédure de divorce d'avec mon époux qui habite la Tunisie. Mariage que j'ai contracté en mairie le 01/11/2012 en Tunisie. J'ai ensuite fait transcrire l'acte de mariage auprès du Ministère des Affaires Etrangères de Nantes. Mais par la suite, j'ai informé l'Ambassade de France à Tunis de mon intention de divorcer, ce qui a donné un refus à l'obtention de son visa.

A ce jour, j'aimerais que notre divorce soit prononcé en Tunisie et qu'il soit également reconnu en France afin que je classe cette affaire au plus vite.

Est-ce que vous ou l'un de vos confrères seriez en mesure de m'aider ?

Avec mes remerciements pour votre réponse rapide.

Par **aguesseau**, le 19/11/2013 à 10:38

bjr,

vous n'aurez pas l'aide juridictionnelle française si vous divorcez en tunisie.

cdt

Par **potima**, le 21/11/2013 à 22:53

Puis-je divorcer en France alors que mon mariage a été contracté en Tunisie ? Si c'est le cas, tant mieux ! Je pourrai bénéficier de l'aide juridictionnelle, mon mariage sera alors dissout en France, et je n'aurai plus qu'à demander que le divorce soit aussi reconnu en Tunisie. Est-ce

qu'un avocat accepterait de prendre en main mon dossier SVP ? Merci de votre réponse.

Par **frimoussette**, le **03/12/2013** à **22:07**

Bsr,

Cette histoire est intéressante. Je suis dans la même situation. J'attends l'attestation de divorce depuis janvier 2013. N'ayant pas pu me présenter à l'audience à Tunis, le divorce a été prononcé, mais je n'ai aucune preuve. En attendant, mon ex a déposé un dossier de naturalisation.

Surprenant, non?